

Facture N°		Etablie le	
Contrat de complément de rémunération E16CR		Contrat n°	
Régularisation annuelle de facturation		du	au

Coordonnées Producteur :		Coordonnées EDF :	
Détail adresse :		Détail adresse :	
Code postal Commune :		Code postal Commune :	
Tél. :		Mail :	
Mail :			
SIREN/ SIRET :		TVA intracommunautaire EDF :	FR03552081317
N° TVA Intracommunautaire :	FR _____	Coordonnées bancaires Producteur :	
RCS (ou RM) / NAF (ou APE) :	/	Modalités de paiement (numéro IBAN)	
Forme juridique et capital :		Par virement :	

Compteur de production n° :	
Puissance installée effective au 1 ^{er} janvier de l'année en kW :	

Montant de la facture						
Mois	Montant des factures (ou avoirs) payées en € (arrondi à la 2 ^{ème} décimale la plus proche)	Energie corrigée en kWh (arrondi à l'entier le plus proche)	Tarif corrigé en c€/kWh (T x coefficient L) - M0 corrigé (en c€/kWh) arrondi à la 3 ^{ème} décimale la plus proche (arrondi à la 3 ^{ème} décimale la plus proche)	Montant Prime de gestion annuelle en € (arrondi à la 2 ^{ème} décimale la plus proche)	Montant Prime à l'énergie annuelle en € (arrondi à la 2 ^{ème} décimale la plus proche)	Montant de régularisation en € (arrondi à la 2 ^{ème} décimale la plus proche)
	CR Mensuel	A	T1	$P_{\text{gestion}} = A \times 0,0028$	$P_{\text{energie}} = (A \times T1) / 100$	$P_{\text{gestion}} + P_{\text{energie}} - \text{CR Mensuel}$
Janvier						
Février						
Mars						
Avril						
Mai						
Juin						
Juillet						
Août						
Septembre						
Octobre						
Novembre						
Décembre						
Total						

B

Montant de la prime de non production aux heures de prix négatifs		
Nombre d'heures de non-fonctionnement communiqué par le Gestionnaire de Réseau :		
Nb heures de non-fonctionnement au-delà du seuil (20 h) N prix négatifs	T_{annuel} en c€/kWh	Montant de la prime de non production aux heures de prix négatifs en € (arrondi à la 2 ^{ème} décimale la plus proche) $= 0,23 \times P \times T_{\text{annuel}} \times N \text{ prix négatifs}$

C

Montant de la déduction des capacités sur l'année de livraison		
Nombre de garanties de capacités (MW) Nbcapa	Pref capacité (€/MW) Prefcapa	Montant de la déduction des capacités sur l'année de livraison en € (arrondi à la 2 ^{ème} décimale la plus proche) $= \text{Nbcapa} \times \text{Prefcapa}$
(Nbcapa telle que transmise par l'ORE, avec toutes ses décimales après la virgule)	(Prefcapa, telle que communiquée par la CRE, avec 1 décimale après la virgule)	

D

Montant à payer en € : (arrondi à la 2 ^{ème} décimale la plus proche)	= B + C - D	Hors champ d'application de la TVA
---	--------------------	---

Conditions de règlement :
 Les factures sont réglées selon un mode de paiement déterminé par le Cocontractant dans un délai de trente jours à compter de leur réception par celui-ci. Elles sont payables sans escompte en cas de paiement anticipé.
 En l'absence de règlement de la facture émise par le Producteur dans les trente jours qui suivent sa réception par le Cocontractant, ce dernier s'expose à l'application d'une pénalité contractuelle dont le montant est calculé dans les conditions prévues à l'annexe 7 des Conditions Générales du Contrat.